



Doc. 12022

16 septembre 2009

La Déclaration de principes sur l'égalité, et l'action du Conseil de l'Europe

Proposition de résolution

déposée par M. Boriss CILEVIČS et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La protection contre la discrimination et la promotion de l'égalité pour tous sont une pierre angulaire de la conception moderne des droits de l'homme. L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame tous les êtres humains libres et égaux en dignité et en droits. Les dispositions contre la discrimination sont un élément essentiel des systèmes régionaux et universels de protection des droits de l'homme.

Outre les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, les législations nationales de tous les Etats européens contiennent elles aussi des dispositions générales prohibant la discrimination. Il faut toutefois reconnaître que ces dispositions sont souvent morcelées et de type déclaratif, et qu'elles ne couvrent pas toujours correctement tous les motifs de discrimination. La jurisprudence nationale de certains Etats, y compris de certains Etats membres du Conseil de l'Europe, ne reflète pas pleinement le caractère fondamental du droit à l'égalité.

Le texte original de la Convention européenne des droits de l'homme comportait des dispositions traitant de la non-discrimination et de l'égalité (article 14) dans les seules limites de la jouissance d'autres droits reconnus par la Convention. C'est pourquoi la Cour européenne des droits de l'homme ne pouvait traiter le droit à la non-discrimination qu'au titre de droit subsidiaire, en liaison avec d'autres droits matériels ou procéduraux garantis par la Convention. En conséquence, la jurisprudence correspondante de la Cour se limitait de manière déséquilibrée à traiter de l'importance fondamentale du principe de non-discrimination.

Le Protocole n° 12 à la Convention a ouvert un nouveau chapitre dans le développement du cadre juridique du Conseil de l'Europe en matière d'égalité et de non-discrimination. Malheureusement, la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore ratifié ce protocole, en dépit des efforts constants du Conseil de l'Europe et, en particulier, de l'Assemblée parlementaire.

Dans le cadre d'un ambitieux projet de modernisation et d'intégration des normes juridiques relatives à l'égalité et à la non-discrimination, un groupe d'éminents experts, sous les auspices de l'ONG internationale *The Equal Rights Trust*, a élaboré la *Déclaration de principes sur l'égalité*. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a été l'un des 128 premiers signataires de la Déclaration, qui par la suite a reçu le soutien de nombreux autres experts d'Europe et d'autres régions.

La Déclaration est un document succinct composé de 27 principes juridiques concis. Elle explique les fondements du droit fondamental à l'égalité, énonce que l'égalité de traitement, en tant qu'aspect du droit à l'égalité, ne passe pas nécessairement par un traitement identique, établit que pour parvenir à l'égalité, il faut traiter les gens différemment en fonction des cas, et défend l'action positive comme élément indispensable du



droit à l'égalité. Différents chapitres sont consacrés aux questions essentielles du champ couvert par le droit à l'égalité, des bénéficiaires de ce droit, des responsables de sa mise en œuvre, des obligations positives et négatives qui en découlent, et de son exécution.

Compte tenu de l'importance primordiale des principes d'égalité pour atteindre les objectifs statutaires du Conseil de l'Europe, l'Assemblée décide d'examiner la Déclaration de principes sur l'égalité dans le but d'améliorer l'efficacité de l'application des instruments juridiques existants de promotion de l'égalité, et dans le but, selon les cas, de renforcer, d'harmoniser et de moderniser le cadre juridique actuel. L'Assemblée décide également de prendre des mesures visant à promouvoir les principes de la Déclaration dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Signé (voir au verso)

*Signé*¹:

CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
ALIGRUDIĆ Miloš, Serbie, PPE/DC
BRANDE Luc, Van den, Belgique, PPE/DC
ÇAVUŞOĞLU Mevlüt, Turquie, GDE
CLWYD Ann, Royaume-Uni
EÖRSI Mátyás, Hongrie, ADLE
FRUNDA György, Roumanie, PPE/DC
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HOLOVATY Serhiy, Ukraine, ADLE
KOSACHEV Konstantin, Fédération de Russie, GDE
L'OVOCHKINA Yuliya, Ukraine
LAAKSO Jaakko, Finlande, GUE
MARCENARO Pietro, Italie, SOC
MARTY Dick, Suisse, ADLE
NĂSTASE Adrian, Roumanie, SOC
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC
POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède, PPE/DC
POURGOURIDES Christos, Chypre, PPE/DC
RACHOŃ Janusz, Pologne, PPE/DC
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
VUČKOVIĆ Nataša, Serbie, SOC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste